

Institut de • Formation d' • Ambulanciers



IFA

INSTITUT DE FORMATION
D'AMBULANCIERS

Règlement des inscriptions

Diplôme d'Etat d'ambulancier

V.APPRENTIS.2026.01

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet :

Le présent règlement des inscriptions a pour objet de permettre aux candidats de s'inscrire à l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du CHU Grenoble Alpes en vue de l'admission en formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA) par la voie de l'apprentissage avec un contrat d'apprentissage.

Cadre réglementaire :

Les conditions d'accès et l'organisation de la formation sont régies par :

- Le code de la santé publique ;
- L'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;
- L'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Les textes législatifs et réglementaires cités en référence dans les arrêtés précités.

Toute disposition postérieure abrogeant ou modifiant ces textes s'imposera de plein droit.

Capacité d'accueil :

L'IFA du CHU Grenoble Alpes organise une session de formation par la voie de l'apprentissage par an, pouvant accueillir un maximum de 10 élèves, dont les élèves munis d'un contrat de professionnalisation.

Conditions d'accès à la formation :

Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 11 avril 2022, la formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier à l'IFA du CHU Grenoble Alpes est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1. **Formation initiale**, dont la formation par apprentissage ;
2. **Formation professionnelle continue** ;

Les candidats doivent également satisfaire aux prérequis réglementaires (permis de conduire catégorie B hors période probatoire, certificats médicaux, attestations de formation, etc.) détaillés dans le présent dossier.

Les candidats à l'accès par la voie de l'apprentissage avec un contrat d'apprentissage bénéficient d'un accès direct à l'admission en formation. Cet accès est conditionné par le dépôt, dans les délais impartis, de l'ensemble des pièces justificatives, directement sur MySelect.

Seuls les dossiers complets et valides sont retenus, dans la limite des capacités d'accueil définies ci-dessus. Les dossiers sont retenus selon l'ordre de finalisation du dépôt sur MySelect.

Modalités pratiques d'inscription :

L'inscription s'effectue intégralement en ligne ; aucune version papier ou transmission par courriel n'est recevable. Le parcours d'inscription se déroule en trois temps : création du compte, dépôt des pièces justificatives puis réception de la confirmation. Nous détaillons ci-après chacune de ces étapes ainsi que les conséquences d'un dossier non conforme.

1. Inscription en ligne sur MySelect : La première étape consiste à créer (ou réactiver) votre espace personnel sur la plateforme **MySelect** : <https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>.

C'est le seul canal autorisé. Tout envoi postal, courriel ou dépôt sur site est systématiquement refusé.

2. Dépôt des pièces justificatives : Une fois votre profil créé, vous téléversez l'ensemble des documents exigés (voir partie 1). L'inscription n'est réputée définitive qu'après la mise en ligne de **toutes** les pièces demandées et la validation de leur lisibilité. Les informations déclarées doivent être

exactes et étayées ; seules les pièces qui prouvent la véracité des faits sont prises en compte. Vous êtes seul responsable du caractère complet, conforme et lisible de votre dossier.

3. Confirmation d'inscription : Dès que votre dossier est complet et le paiement validé, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse indiquée dans votre espace MySelect. Ce message, que vous devez conserver, atteste de l'enregistrement de votre candidature. Pensez à vérifier le dossier « Indésirables/Spam ».

Tout dossier incomplet, hors délais ou présentant des documents illisibles, erronés ou non traduits sera rejeté sans possibilité de régularisation après la date de clôture.

Nous vous invitons donc à anticiper vos démarches et à contrôler minutieusement chaque pièce avant de finaliser votre dépôt.

Conditions générales d'admission :

L'admission en formation est prononcée, dans la limite des places offertes, par ordre chronologique de finalisation du dépôt de l'ensemble des pièces justificatives sur MySelect. Les candidats admis reçoivent une notification individuelle et disposent d'un délai de 10 jours calendaire pour confirmer leur inscription. À défaut de réponse dans ce délai, ils sont réputés renoncer à leur admission et la place est proposée au candidat suivant.

Une fois l'admission prononcée par l'IFA du CHU Grenoble Alpes, les candidats doivent effectuer leur inscription auprès de notre Centre de Formation d'Apprentis (CFA) hors murs, l'IFA des Alpes, directement sur la plateforme OFALINK dont le lien d'accès leur sera envoyés par notre secrétariat.

Confidentialité et protection des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des inscriptions et au suivi des candidats. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont à l'usage exclusif de l'Institut de Formation des Ambulanciers, Auxiliaires de Puériculture et Aides-Soignants (IFAPAS) et de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) du CHU Grenoble Alpes. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du référent DPO des instituts de formation du CHU Grenoble Alpes (falbarras@ch-grenoble.fr) ou directement auprès du Délégué à la protection des données du CHU Grenoble Alpes (protection-donnees@chu-grenoble.fr). Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés.

Coûts pédagogiques de la formation :

Le coût pédagogique de la formation sera entièrement pris en charge par le signataire du contrat de professionnalisation.

Droits de recours :

Les notifications que vous recevrez par mail et consultables directement sur votre tableau de bord MySelect constituent des décisions administratives officielles. En cas de désaccord avec la décision prise par l'IFA du CHU Grenoble Alpes et dans le délai de deux mois à compter de la réception de la notification, vous disposez d'un droit de recours administratif et ou contentieux. Le recours administratif gracieux est à adresser par courrier, idéalement recommandé, à la direction de l'IFA du CHU Grenoble Alpes. Le recours administratif hiérarchique est à adresser, par courrier, idéalement recommandé, à la direction générale du CHU Grenoble Alpes. Le recours contentieux est à saisir auprès du tribunal

administratif de Grenoble directement depuis
l'application Télérecours citoyens accessible à
partir du site www.telerecours.fr.

Processus d'inscription

Cette partie rappelle, étape par étape, le déroulement de la sélection pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier par la voie de l'apprentissage (session **2026-2027**).

● Phases clés du calendrier



Les dates sont données pour la session 2026-2027. Elles sont susceptibles d'être ajustées ; tout changement sera publié sur le site de l'IFA et notifié par courriel.

● Liste des pièces justificatives

	Pièce justificative	Validité	Format
	Déclaration sur l'honneur pour l'inscription à la sélection figurant en annexe I		Copie
	Pièce d'identité ou titre de séjour	En cours de validité à l'entrée en formation <i>Pour le titre de séjour, il doit porter la mention « Etudiant » ou « Toute profession en France métropolitaine dans le cadre de la législation en vigueur »</i>	Copie recto/verso
	Attestation de Sécurité Sociale	En cours de validité	Copie
	Carte vitale		Copie recto/verso
	Permis de conduire B <i>Permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique accepté</i> <i>Il est toutefois vivement conseillé de suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule en boîte manuelle en amont du début de la formation sous peine de ne pas pouvoir réaliser les enseignements liés à la conduite du véhicule de transport sanitaire et le stage en entreprise de transport sanitaire. Le cas échéant, vous ne pourrez pas être présentés au jury de diplomation.</i>	En cours de validité, hors période probatoire Conforme à la réglementation en vigueur	Copie recto/verso
	Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance : Demande en ligne	Après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route	Copie
	Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier figurant en annexe II	Délivré par un médecin agréé <i>Vous trouverez la liste complète des médecins agréés par département au lien suivant : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-en-auvergne-rhone-alpes</i>	Copie
	Certificat médical de vaccinations figurant en annexe III	Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France	Copie
	Lettre de motivation avec description du projet professionnel		Copie
	Curriculum vitae		Copie
	Copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage		Copie
	Fiche de renseignements de l'entreprise d'accueil figurant en annexe V		Copie

	Fiche information sur le contrat d'alternance figurant en annexe VI		Copie
	Diplômes ou titres	Traduits en français le cas échéant	Copie
	Demande d'aménagement de la scolarité et des examens		Copie
	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier	Non obligatoire	Copies

● Entrée en formation

L'entrée en formation correspond au premier jour de présence effective dans les locaux de l'IFA – **le 15 juin 2026** pour la session 2026-2027.

La présence à l'intégralité de cette journée est **obligatoire**. Toute absence injustifiée pourra entraîner l'ouverture d'un dossier disciplinaire par le directeur de l'IFA. Les justificatifs d'absence doivent être fournis dans les **48 h** (certificat médical ou motif légitime).

Une **réunion d'information en présence des tuteurs d'apprentissage** obligatoire est organisée le **15/06/2026 (date à confirmer)**.

Les élèves devront également participer à la pré-rentree de la promotion DEA de septembre 2026 organisée le **31/08/2026**.

● Formalités administratives complémentaires

À l'issue de l'entrée en formation le 15/06/2026 et si cela n'a pas été fait un amont, chaque élève doit déposer ou présenter les documents suivants :

1. **Attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les stages et activités pédagogiques ;
2. **Certificat médical d'aptitude** délivré par un médecin agréé, attestant de l'absence d'affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
3. **Certificat de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur (voir encadré ci-dessous) ;
4. **Engagement financier** : signature de la convention de formation ;
5. **Attestation de lecture du règlement intérieur**
6. **Droit à l'image**

Important – Vaccinations obligatoires

*L'admission définitive est subordonnée au respect intégral des obligations vaccinales (C. santé p., art. L.3111-4). L'élève doit être immunisé contre la **tuberculose (BCG ou test IGRA)**, la **diphtérie-tétanos-coqueluche-poliomyélite**, l'**hépatite B** (sérologie Anti-HBs, Anti-HBc, Ag HBs) et la **rougeole-oreillons-rubéole** (sérologie IgM/IgG). Toute contre-indication définitive constitue une inaptitude professionnelle.*

Il est vivement recommandé de **démarrer le schéma vaccinal contre l'hépatite B dès l'inscription à la sélection** ; le protocole classique comporte trois injections sur six mois (M0, M1, M6) ou, le cas échéant, un schéma accéléré prescrit par le médecin traitant.
À défaut de justificatifs complets, l'élève ne pourra pas partir en stage et sa diplomation sera différée.

● Non présentation ou abandon précoce

L'élève qui ne se présente pas dans les **15 jours** suivant la rentrée, sans motif valable, perd définitivement le bénéfice de son admission **et demeure redevable des sommes dues au titre des frais de formation engagés par l'IFA.**

Liste des annexes :

ANNEXE I : Déclaration sur l'honneur (attestation à compléter par le candidat)

ANNEXE II : Dossier médical obligatoire pour l'inscription aux sélections de l'Institut de formation des ambulanciers du CHUGA

ANNEXE III : Certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé

ANNEXE IV : Certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

ANNEXE V : Fiche de renseignement de l'entreprise d'accueil

ANNEXE VI : Informations sur le contrat d'alternance

ANNEXE VII : Fiche information CFA IFA des Alpes

ANNEXE VIII : Demande d'aménagement de la scolarité et des examens

ANNEXE I

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A déposer obligatoirement lors de l'inscription sur MySelect

Je sousigné(e) :

NOM : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse personnelle : _____

candidat(e) pour l'entrée en formation au Diplôme d'Etat d'ambulancier au sein de l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du CHU Grenoble Alpes,

atteste sur l'honneur :

1. Avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement des inscriptions, des modalités d'inscription, d'admission et d'entrée en formation figurant dans le dossier d'inscription, et en accepter sans réserve les dispositions.
2. Être pleinement informé(e) de mes droits à recours, notamment :
 - en cas de rejet de mon dossier d'inscription ;

conformément aux voies et délais de recours administratifs ou contentieux prévus par la réglementation en vigueur.

3. Attester sur l'honneur ne pas avoir plagié et ne pas avoir eu recours de manière abusive, non déclarée ou frauduleuse à des outils d'intelligence artificielle pour la rédaction de ma lettre de motivation ;

4. Certifier que l'ensemble des informations déclarées lors de mon inscription sur la plateforme MySelect est exact, sincère et complet, et que tous les documents fournis sont authentiques.

Je reconnais avoir été informé(e) que toute fausse déclaration, tout document falsifié, tout plagiat ou toute utilisation non autorisée de l'intelligence artificielle est susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate de la procédure de sélection, voire l'annulation de l'admission, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Fait à _____, Le _____
Signature :

ANNEXE II

Institut de Formation des Ambulanciers
CHU Grenoble Alpes

Coordonnateur général des instituts de formation
Directrice des soins
Directrice de l'IFA
Mme MONNET Sandrine

Cadre supérieur de santé junior
Directeur adjoint de l'IFA
M. ALBARRAS Flavien

Dossier suivi par : Mélanie Martinez

Tél : 0476765069

Courriel : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

DOSSIER MEDICAL OBLIGATOIRE

pour l'inscription en formation à l'Institut de formation des ambulanciers du CHUGA

Madame, Monsieur,

L'admission définitive à l'IFA est conditionnée par la remise, au plus tard le jour de l'inscription au concours de sélection l'Institut de Formation d'ambulancier (IFA), du certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé et du certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, pouvant être délivré par un médecin généraliste.

Les consultations chez les médecins agréés n'ouvrent pas droit un remboursement par la Sécurité Sociale.

Aucune entrée en stage ne sera autorisée si les obligations vaccinales ne sont pas respectées.

En particulier nous rappelons les éléments suivants :

1. Vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé

Les vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé sont le vaccin Diphtérie-Tétanos-Polio (DTP) et le vaccin contre l'hépatite B avec preuve réglementaire de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous recommandons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B (AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS), réalisé au moins un mois après la dernière injection vaccinale. L'examen doit être effectué dans un laboratoire de biologie médicale et le résultat apporté au médecin agréé. Pour rappel, le résultat est couvert par le secret médical, et seul l'état de séroprotection sera communiqué dans le certificat médical.

Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui-ci est valable sans limitation de durée.

Attention au délai : le schéma vaccinal comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les deux premières et quatre mois pour la troisième. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

2. Statut tuberculinique

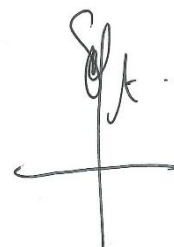
Votre statut tuberculinique doit être renseigné par un Intra Dermo Réaction (IDR) à la tuberculine (Tubertest), réalisé par votre médecin traitant, avec lecture à 48-72h après l'injection. Le résultat doit être exprimé en millimètres d'induration pour être valide. Alternativement, un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot) peut être effectué, de préférence en même temps que la sérologie de l'hépatite B. Le test IGRA (Quantiféron TB) n'est pas remboursé par la Sécurité Sociale (environ 100 €) et peut donc être remplacé par l'IDR.

Les professionnels de santé intégrant une filière de formation ne sont pas soumis à cette obligation si le résultat du test figure déjà sur la synthèse de vaccination (à demander au Service de Prévention et Santé au Travail de votre établissement).

3. Carnet de santé / carnet vaccinal

Il est impératif d'apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé et/ou au médecin traitant et/ou médecin du travail qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

La coordonnatrice générale des instituts de
formation
Directrice des soins
Directrice de l'IFA
Mme MONNET Sandrine



ANNEXE III

Institut de Formation des Ambulanciers
CHU Grenoble Alpes

Coordonnateur général des instituts de formation
Directrice des soins
Directrice de l'IFA
Mme MONNET Sandrine

Cadre supérieur de santé junior
Directeur adjoint de l'IFA
M. ALBARRAS Flavien

Dossier suivi par : Mélanie Martinez
Tél : 0476765069
Courriel : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

CERTIFICAT MEDICAL

de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé

Je soussigné(e), Dr _____,
médecin agréé¹, certifie que,

Mr / Mme _____
né(e) le __ / __ / ____

☐ est apte et ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la
profession _____

L'étudiant/l'élève a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les
conditions d'immunisation pour les professionnels de santé² (réf : calendrier vaccinal annuel).

Fait le __ / __ / ____

à _____

Signature, tampon et n°RPPS du médecin agréé

¹ La consultation chez le médecin agréé n'ouvre pas droit un remboursement Sécurité Sociale.

² Aucune entrée en stage ne sera permise si la vaccination n'a pas été bien conduite.

ANNEXE IV

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS

conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Conformément à l'article L3111-1 du Code de la santé publique, « La politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé qui fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis de la Haute Autorité de santé. ».

Le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2025 est disponible à l'adresse suivante : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/pdf_calendrier_vaccinal-12-2025.pdf

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO - VACCINS OBLIGATOIRES

- ☐ Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- ☐ Statut tuberculinique : IDR³ (Tubertest) ou test IGRA

HEPATITE B- VACCIN OBLIGATOIRE

La vérification de l'immunisation est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Statut immunitaire :

- ☐ Est immunisé(e)
- ☐ Non immunisé(e)

Si non immunisé :

- ☐ En cours de schéma vaccinal
- ☐ Non répondeur (sérologie négative après le protocole complet de 6 injections)
- ☐ La vaccination est contre-indiquée

Taux d'anticorps (Anti-HBs) : _____

Fait le __ / __ / ____

à _____

Signature, tampon et n°RPPS du médecin

³ L'examen est réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h ou pour les professionnels de santé, le résultat du test figure sur la synthèse de vaccination.

Taux d'anticorps anti Hbs	Est Immunisé	>100 UI/l
	Taux d'anticorps anti-HBs compris entre 10 et 100 UI/l Le schéma vaccinal doit être complété même si Ac Hbs > 10 Trois injections documentées Contrôle sérologique à réaliser après le schéma vaccinal	10 -100 UI/l
	Non protégé : Reprendre le schéma vaccinal jusqu'à 6 injections si nécessaire. Contrôle sérologique à réaliser après le schéma vaccinal Si la sérologie reste négative on considèrera l'agent non répondeur à la vaccination	<10 UI/l
En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN AGREE ou TRAITANT		

VACCINS RECOMMANDES

COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE sérogroupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), COVID-19, GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier), radio-pulmonaire.

Attention, le ROR et la varicelle sont contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.

BCG – POUR INFORMATION - RECOMMANDE

Le [décret du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019 mais peut être recommandée.

ANNEXE V

FICHE DE RENSEIGNEMENT DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

INFORMATIONS SUR L'ALTERNANT

Nom : _____
Prénom : _____
Tél : _____
Mail : _____
N° de sécurité sociale : _____

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale : _____
Siret : _____
Adresse complète du
lieu d'exécution du
contrat : _____

Informations concernant le signataire du contrat et de la convention

Nom : _____
Prénom : _____
Tél : _____
Mail : _____

Informations concernant le contact administratif

Nom : _____
Prénom : _____
Tél : _____
Mail : _____

Informations concernant le maître d'apprentissage

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Poste occupé : _____
Tél : _____
Mail : _____

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction (selon [Code du Travail](#)) : Oui ☐ Non ☐

Fait à _____, le _____

Nom, Prénom et signature accompagnés du cachet de l'entreprise



ANNEXE VI

INFORMATIONS SUR LE CONTRAT D'ALTERNANCE

TYPE DE CONTRAT

☐ Contrat d'apprentissage

☐ Contrat de professionnalisation

Poste qui sera occupé par l'apprenti : _____

Préciser les missions qui lui seront
confiées :

Date de début du contrat : ____/____/____

Date de fin du contrat : ____/____/____

Fait à _____, le _____

Nom, Prénom et signature accompagnés du
cachet de l'entreprise

Nom, Prénom et signature de l'apprenti

ANNEXE VI



Bienvenue en apprentissage !

L'apprentissage c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation avec, à la clé, un diplôme ou un titre professionnel reconnu !

UN TREMPLIN POUR TROUVER UN EMPLOI



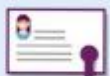
Une première expérience professionnelle longue



Une formation gratuite à un métier



Un accompagnement par un professionnel qualifié



Un diplôme ou un titre professionnel reconnu

POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 29 ANS

Exception et dérogations :



Au-delà de 29 ans, pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.



UN SALAIRE GARANTI ET QUI PROGRESSE (salaire brut)

Grille pourcentage des salaires	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	Base	Base	Base
Moins de 18 ans	27% du Smic	39% du Smic	55% du Smic
18 à 20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic
21 à 25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic
26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic

3, avenue Marie Reynoard - 38100 Grenoble
Tel. 04 76 49 04 77 - info@ifa-alpes.fr - www.ifa-alpes.fr
Association fondée par MEDEF, CPME, CCI
Code APE 9499Z - Siret 401 971 114 00020 - Numéro RNE/UIA 0383139F
N° Déclaration : 84380770638

Maj. le 20/03/2025

APPRENTI, UN SALARIÉ À PART ENTIÈRE



Contrat de travail
Comportant toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation et la convention de l'entreprise.



45 Jours de période d'essai en entreprise
Pour s'assurer que votre engagement mutuel est satisfaisant.



Visite médicale d'embauche
Déclarant l'apprenti(e) apte au travail.



Congés payés
5 Semaines de congés payés. Congés pour préparation d'examen, 5 jours ouvrables (payés) dans le mois qui précède l'examen si pas de jours prévus dans le calendrier de formation. (Non fractionnables)



Avantages et droits
Tickets restaurant, prise en charge du titre de transport, mutuelle, assurance chômage, etc sont également accordés à l'apprenti, qui cumule aussi des heures au titre du compte personnel de formation.

LES AIDES FINANCIERES POUR LES APPRENTI.E.S



- Aide au permis B : 500 euros (Dossier à instruire auprès du CFA)
- Aide au premier équipement pédagogique : 500 euros financé par les OPCO (Sous conditions en fonction de la formation et l'opco, UFA doit fournir la liste des équipements pédagogiques)
- Carte d'étudiants des métiers : Réductions (culture, activités sportives, transports...)
- Aide personnalisée au logement (APL) et la prime d'activité sous conditions (www.caf.fr)
- Visale obtention d'un garant pour la caution du logement (www.visale.fr)
- Avance Loca Pass pour la caution du logement (prêt à taux 0%) (www.actionlogement.fr)
- Mobili jeunes (moins de 30ans), jusqu'à 100€/mois pendant 1an (apprenti du secteur privé non agricole)
- Aides aux transports



LES OBLIGATIONS

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement de formation et de l'entreprise
 - Se soumettre aux règles du code du travail et de la convention collective de l'entreprise
 - Faire preuve d'assiduité et de sérieux
 - Respecter les horaires
 - Réaliser les missions confiées par l'entreprise
 - Avoir une posture professionnelle : confidentialité, culture d'entreprise
 - Se présenter à l'examen prévu (toutes les épreuves)
- Informer le CFA pour toute modification du contrat d'apprentissage (notamment le changement de maître d'apprentissage)

Pour connaître nos formations rendez-vous sur notre site : www.ifa-alpes.fr

Contact mail pour toutes questions : info@ifa-alpes.fr

Pour plus d'info,
accès au site de
La Région :





**Vous avez choisi d'accueillir et de suivre un.e jeune en apprentissage dans votre structure, félicitations !
L'apprentissage est la voie de l'excellence pour l'insertion professionnelle des jeunes et la réponse des besoins en compétences des employeurs du territoire.**

CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	Base	Base	Base
Moins de 18 ans	27% du Smic	39% du Smic	55% du Smic
18 à 20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic
21 à 25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic
26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic

Durée du contrat = 1 an

Flexibilité du contrat : l'apprenti(e) peut commencer 3 mois avant ou après le début de la formation et peut terminer son contrat jusqu'à 2 mois après la fin de la formation

Licence professionnelle : 2^{ème} année de rémunération
Licence générale : 3^{ème} année de rémunération
Master 2 : 2^{ème} année de rémunération

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Les 4 rôles du maître d'apprentissage :

- Accueillir votre apprenti(e) et participer à son intégration dans votre entreprise
- Organiser son travail en lui confiant des missions de complexité croissante en lien avec sa formation
- Le(la) guider dans la réalisation de ses missions en lui fixant des objectifs clairs et réalisables
- Mettre en place des entretiens réguliers pour échanger avec votre apprenti(e) sur son évolution
- Prendre part aux activités destinées à coordonner sa formation et son activité en entreprise
- Assurer le suivi de votre apprenti(e) en renseignant son livret d'apprentissage
- Effectuer l'évaluation de l'apprenti(e) dans les 2 mois qui suivent le début du contrat. Cet entretien est obligatoire



LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Lui permettre de suivre en alternance la formation au CFA selon les modalités convenues dans le contrat
- Permettre au maître d'apprentissage de dégager le temps nécessaire sur son temps de travail pour qu'il puisse accompagner l'apprenti(e) et assurer le suivi en lien avec le tuteur pédagogique
- S'assurer que le maître d'apprentissage est éligible à la fonction comme prévu dans l'article R.6223-24 du Code du travail
- Déclarer le maître d'apprentissage auprès du CFA, déclarer tout changement concernant le maître d'apprentissage
- Libérer votre apprenti(e) pour les épreuves d'examen et lui accorder 5 jours de congés supplémentaires pour révisions (Non fractionnables)
- Respecter la législation du travail en vigueur
- Participer au financement de sa formation notamment par la taxe d'apprentissage

LES AVANTAGES FINANCIERS POUR LES ENTREPRISES

- **Aide forfaitaire pour le recrutement d'un(e) apprenti(e) de**
- 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus ;
- 6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les autres aides destinées aux travailleurs handicapés).
- Aucune cotisation salariale retranchée (limite 50% SMIC). Au-delà application des taux habituels
- Exonération de la CSG et CRDS (limite 50% SMIC)
- L'apprenti(e) n'est pas pris(e) en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise
 - Sauf pour la tarification liée aux accidents du travail
 - Sauf pour la tarification des maladies professionnelles

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur notre site : www.ifa-alpes.fr
Contact mail pour toutes questions : info@ifa-alpes.fr

3, avenue Marie Reynoard - 38100 Grenoble
Tél. 04 76 49 14 77 - info@ifa-alpes.fr - www.ifa-alpes.fr
Association fondée par MEDEF, CFME, CCI
Code APE 9499Z Siret 401 971 114 00020 Numéro RNE/NAI 0383138FN* Déclaration : 84380770638
Maj. le 20/03/2025

Pour plus
d'info, accès
au site de La
Région :



ANNEXE VIII

Institut de Formation des Ambulanciers
CHU Grenoble Alpes

Coordonnateur général des instituts de formation
Directrice des soins
Directrice de l'IFA
Mme MONNET Sandrine

Cadre supérieur de santé junior
Directeur adjoint de l'IFA
M. ALBARRAS Flavien

Dossier suivi par : Mélanie Martinez
Tél : 0476765069
Courriel : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

Demande d'aménagement pour la scolarité et/ou les examens

Les élèves en situation de handicap et/ou dys peuvent solliciter une demande d'aménagements souhaités pour la scolarité et les examens.

Cette demande sera examinée par une commission à la rentrée qui décidera des aménagements à accorder pour la durée complète de la formation, à partir du dossier fourni.

Pour la constitution du dossier de demande, il sera demandé à l'élève de fournir les pièces suivantes :

- Résultats de bilan, certificats médicaux ou décision de la MDPH ;
- Fiche de renseignements ci-dessous remplie ;
- Courrier de demande d'aménagement par l'élève adressé à la direction de l'institut (à faire à la rentrée)

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) : _____

Nom marital : _____

☐ ne demande pas d'aménagement.

Si vous pensez avoir besoin d'un aménagement de la scolarité et/ou des examens, merci de préciser ce besoin :

☐ handicap moteur ☐ handicap visuel ☐ handicap auditif ☐ troubles des apprentissages (dys)

☐ autre : _____

Type d'aménagement dont vous pensez avoir besoin :

Fait à _____

le _____

**Signature du candidat,
accompagnée de la mention « Lu et approuvé »
Nom et signature du responsable légal si
candidat mineur**